



Assurance crédit immobilier non informé de la renegotiation

Par **Lusa**, le **01/10/2015** à **01:51**

Bonjour,

J'ai renégocier mon prêt immobilier en 2013 en ayant conservé l'assurance proposé par ma banque. J'étais mal renseigné concernant les lois sur les assurances et franchement pas vraiment au courant des taux pratiqués. J'ai fait confiance à la banque qui m'a fait clairement comprendre en rdv que si je ne prenais pas leur assurance = refus de crédit. Après baisse des taux, j'ai eu la curiosité de faire une simulation de prêt immobilier sur internet et je me suis aperçu que je payais une fortune en assurance (0,63). J'ai demandé à l'assurance pourquoi elle appliquait un tel taux au téléphone ? Réponse : il ne savait pas me dire, fallait voir avec la banque. J'ai demandé au conseiller bancaire, il me dit qu'il ne sait pas et que c'est l'assurance qui applique son taux. Bref, j'ai 33 ans et pas de problèmes de santé. Je suis en surpoids uniquement mais de là à appliquer un tel taux...

Quand j'ai eu le conseiller de l'assurance, il a dit qu'il n'avait pas connaissance de la renegotiation du prêt. Étant donné que les délais sont dépassés compte tenu des nouvelles loi (+ d'1 an) pour changer d'assurance suite au nouveau contrat de prêt.

Pouvez vous me dire si je peux jouer là dessus pour dénoncer le contrat d'assurance et prendre une assurance ailleurs ?

Merci de me répondre car ça me ferait économiser beaucoup d'argent.